

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents qui ont pris  
au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération

Séance du 23 juillet 2014

-----15-----15-----9-----

L'an deux mille quatorze-----

et le 23 juillet -----

Date de convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

-----17/07/2014-----

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date d'affichage

-----17/07/2014-----

Présents : MM. BEZERRA Gérard, LAFFARGUE Michel, FIN Thérèse, BETUING Serge, MONDIN SEAILLES Christiane, DAL BEN Carine, LANSMANT Sébastien, PEDRO Amandine PLOQUIN Cécile.

Excusés : Mmes CUZACQ Geneviève, DESPAX Nelly, MM. ANTONIAZZI Jean-Pierre, CASTAY Jean-Marc, LABEYRIE Nicolas.

Absent : M. CABANNES Pierre.

Melle DAL BEN Carine a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération**

*Lotissement "Les Jardins de Bitalis"*

*Convention diagnostic archéologique*

Suite au dépôt du Permis d'Aménager pour le Lotissement « Les Jardins de Bitalis » et compte tenu de la localisation dans un secteur archéologiquement sensible à proximité de la bastide de Montréal datée du XIIIème siècle (probablement installée sur un site plus ancien) et de l'église détruite de Saint-Orens de Diguem,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux envisagés, par leur nature et leur importance sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, ce qui implique la nécessité d'un diagnostic préalable à toute réalisation afin de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

Ce diagnostic est conditionné à la signature d'une convention entre la commune de Montréal, propriétaire des parcelles sur lesquelles va se dérouler le diagnostic, et l'INRAP (Institut National des Recherches Archéologiques Préventives) qui, partout où les collectivités territoriales n'ont pas de service archéologique agréé, réalise les diagnostics sous l'égide de la

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la convention.

Fait à MONTREAL le 23 juillet 2014.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents qui ont pris  
au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération

Séance du 23 juillet 2014

-----15-----15-----9-----

L'an deux mille quatorze-----

et le 23 juillet -----

Date de convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

-----17/07/2014-----

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date d'affichage

-----17/07/2014-----

Présents : MM. BEZERRA Gérard, LAFFARGUE Michel, FIN Thérèse, BETUING Serge, MONDIN SEAILLES Christiane, DAL BEN Carine, LANSMANT Sébastien, PEDRO Amandine PLOQUIN Cécile,

Excusés : Mmes CUZACQ Geneviève, DESPAX Nelly, MM. ANTONIAZZI Jean-Pierre, CASTAY Jean-Marc, LABEYRIE Nicolas.

Absent : M. CABANNES Pierre.

Melle DAL BEN Carine a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération**

*Lotissement "Les Jardins de Bitalis"*

*Convention diagnostic archéologique*

Suite au dépôt du Permis d'Aménager pour le Lotissement « Les Jardins de Bitalis » et compte tenu de la localisation dans un secteur archéologiquement sensible à proximité de la bastide de Montréal datée du XIIIème siècle (probablement installée sur un site plus ancien) et de l'église détruite de Saint-Orens de Diguem,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux envisagés, par leur nature et leur importance sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, ce qui implique la nécessité d'un diagnostic préalable à toute réalisation afin de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

Ce diagnostic est conditionné à la signature d'une convention entre la commune de Montréal, propriétaire des parcelles sur lesquelles va se dérouler le diagnostic, et l'INRAP (Institut National des Recherches Archéologiques Préventives) qui, partout où les collectivités territoriales n'ont pas de service archéologique agréé, réalise les diagnostics sous l'égide de la